



2025-90

## ARRETE MUNICIPAL

Autorisation temporaire de circulation

**Trail nocturne Boscéen**  
**Circuit de la boucle 1**  
**Le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982  
Vu la demande présentée pour l'organisation d'un trail sur le territoire communal de Saint-Léger-les-vignes le 18 septembre 2025,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation, la circulation et le stationnement sur le parcours du « Trail nocturne Boscéen » afin d'assurer la sécurité des participants, des encadrants et des automobilistes, et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

### ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison du déroulement du trail nocturne boscéen le samedi 1 novembre 2025, sur les routes communales suivantes : Le Moulin Cassé, rue de La Vigne de la Lande et rue de la Minoterie, l'organisation, le stationnement et la circulation seront limités sur le parcours de la manifestation

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs à chaque endroit utile pour la bonne information des participants et des usagers de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 28 octobre 2025

Le Maire  
Patrick GROLIER

